

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations

A.P. N° AP82 - DDCSPP - 2015 - 05 - 013

**ARRETE RELATIF A LA SURVEILLANCE DE LA PISCINE MUNICIPALE
DE LAFRANCAISE**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles D 322-13 et D 322-14 du code du sport ;
Vu l'article A 322-11 du code du sport ;
Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne,
M. Jean-Louis GÉRAUD ;
Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur le Maire de Lafrançaise, en date du
19 mai 2015 ;
Vu le procès-verbal d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique en
date du 5 mai 2003 ;
Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sébastien HEBRARD, né le 25 mars 1978, est autorisé à surveiller
le bassin d'été de la piscine municipale de Lafrançaise, pour la période du 30 mai au 30
septembre 2015 inclus, à l'exclusion de toute activité d'enseignement rémunérée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Lafrançaise, la directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la
préfecture.

Fait à Montauban, le **28 MAI 2015**

Le préfet



Jean-Louis GERAUD